

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-259

SERVICE : FINANCES

OBJET : Prêt de 2 300 000 € auprès de l'Agence France Locale destiné à financer les travaux d'assainissement

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment la souscription d'emprunts dans la limite des crédits prévus aux budgets.

**CONSIDERANT** que le besoin de financement du Budget Annexe Assainissement collectif s'élève à 2 300 000 € ;

**CONSIDERANT** que l'offre du 16 novembre 2022 de l'Agence France Locale, à un taux variable Euribor 3M + marge de 0.62 % l'an, est retenue ;

## DECIDE

**DE SOUSCRIRE** un prêt de 2 300 000 € auprès de l'Agence France Locale, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant** : 2 300 000 €
- **Score Gissler** : 1A
- **Taux variable** : Euribor 3 mois + marge 0.62 %

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Euribor 3 mois, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

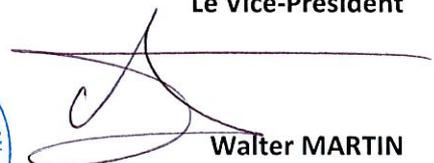
- **Durée** : 25 ans
- **Amortissement du capital** : linéaire
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : exact / 360 jours
- **Date de mise à disposition des fonds** : 5 décembre 2022
- **Frais de dossier** : 0 €
- **Phase de mobilisation** : aucune
- **Remboursement anticipé** : autorisé selon les Conditions Générales

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Bourg-en-Bresse, le 24 novembre 2022.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président



  
**Walter MARTIN**  
Délégué aux Finances